

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le trente juin à 18 H , le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 23/06/2017.

Etaient présents : M. PIQUET Daniel- Mme BRICE Elodie -Mme DUFOUR Patricia –M. BRUN Gilles – M. BREGNARD Benoit -Mme RENAULT Corinne- M. VERQUERE Gérard –Mme SYNAVE Patricia –M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine –M. BRASSEUR Laurent -M. ROBERT David.

Etait absent représenté : M. WACSIN Christian qui a donné pouvoir à M PIQUET Daniel

Etaient absents excusés : M. HAUTECOEUR Jacques, M. WESSE Francis , M. TURBOT Pascal

Etaient absents : M. DECAIX Ghislain - Mme GOOSSENS Sylvie- Mme BARON Virginie

Madame BRICE Elodie est élue secrétaire.

Objet : Election des délégués et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Proclamation des résultats de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Délégués : HAUTECOEUR Jacques
BRICE Elodie
PIQUET Daniel
DUFOUR Patricia
TURBOT Pascal

Suppléants : RENAULT Corinne
BREGNARD Benoit
MALAS Catherine

Objet : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.-5-2 du Code R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Décide** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour toutes les régies de la commune.

- **Décide** de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Objet : Rythmes scolaires rentrée 2017:

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune
Après avis du conseil d'école en date du 23 juin 2017,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 Abstention et 12 voix Pour

- Émet un avis Favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.